



SNUDI FO 77

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière
2 rue de Varenne 77000 Melun
Tel/fax : 0164871261/ 0755616742 - fo77snudi@gmail.com

Karim Benatti
Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

à

Madame l'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Le 07/02/2025

Madame l'inspectrice d'académie,

Dans un courrier en date du 19 juillet 2024, je vous demandais de nous transmettre la liste du tableau d'avancement 2024 des professeurs des écoles au grade de la hors classe assorti du barème des promus, information à laquelle nous n'avions pas eu accès, malgré une demande à l'occasion de la CAPD du 2 juillet 2024.

Vous n'avez pas donné une suite favorable à ma demande, ce que vous avez formulé dans un courrier en date du 23 juillet.

Cette demande syndicale s'inscrit dans le cadre du Code des Relations entre Le Public et l'Administration (CRPA) (anciennement article 2 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) qui dispose dans son article L.311-1 : « Les autorités administratives sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent titre ».

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans l'avis n° 20245322 du 12 décembre 2024 s'est prononcée en faveur de notre demande de communication du tableau d'avancement comportant le barème de chaque promu, sous réserve que ne figurent pas d'éléments relatifs à «*des critères révélant un jugement de valeur ou relevant de la vie privée des agents intéressés*». Le tableau d'avancement au grade de la hors classe tel que publié comporte les informations suivantes : nom d'usage/nom patronymique/affectation. En l'espèce, compléter cette liste d'avancement par le barème final de chaque promu ne contreviendrait donc aucunement à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnelle. En dépit de cette avis favorable, nous n'avons pas été destinataires des informations que nous estimons manquantes pour parfaire l'information de chacun.

Au regard de ces éléments, je vous prie de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande que je renouvelle.

Je vous saurais ainsi gré de nous adresser ces documents par voie informatique, sous la forme d'un traitement automatisé d'usage courant comme un fichier Excel.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Madame l'inspectrice d'académie, l'assurance de ma considération.

Karim Benatti.